



**S.C.P. ISMAN J.M. & LECHELLIER S.
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS**

3 rue Eugène Vignat
B.P. 91347, 45003 ORLEANS Cedex 1
Tél. : 02 38 53 63 71 / Fax : 02 38 53 44 44
isman.lecellier@gmail.com
WWW.HUISSIERREGIONCENTRE.COM

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

*L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
Et le Mardi cinq Février.*

A LA REQUETE DE :

S.A.S. UNION SPORTIVE ORLEANS LOIRET FOOTBALL , immatriculée au RCS de Orleans B sous le n° 534 101 704 Française Sports et loisirs, 7 rue Beaumarchais, 45100 ORLEANS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, élisant domicile en notre Etude.

Il m'a été préalablement exposé, par Monsieur SERENI, secrétaire général :

Que la société requérante organise un jeu-concours gratuit, le vendredi 8 février 2019 de 19h00 à 22h00, intitulé « EMBARQUEZ POUR VOTRE CROISIERE AVEC L'USO », lors d'une rencontre de Football (24^{ème} journée du Championnat de Ligue 2) à domicile.

Que pour la sauvegarde de ses droits, elle a le plus grand intérêt à déposer, au rang des minutes de mon Étude, le règlement dudit jeu concours qu'elle a préalablement rédigé, afin de lui donner date certaine et d'en garantir la loyauté au regard de l'article L120-1 du code de la consommation.

Ceci exposé, l'on me requiert à cette fin.



DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Jacques Mickaël ISMAN, Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle « A.H. ISMAN & LECELLIER, SCP d'Huissiers de Justice », sise 3 rue Eugène Vignat, 45000 ORLEANS, soussigné,

PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

La société requérante m'adresse par e-mail le règlement en question, tenant en quatre pages dactylographiées, faisant mention notamment de la gratuité du jeu, ainsi que du droit d'accès aux informations tel que prévu par la loi CNIL du 6 janvier 1978 en sa dernière version et au règlement 2016/679 du Parlement et Conseil Européen du 27 avril 2016, ensemble non contraires au Règlement Général de la Protection des Données. (R.G.P.D.)

Ce règlement, annexé aux présentes, et faisant partie intégrante de l'acte, est donc déposé au rang des minutes de mon Étude.

Toute personne intéressée pourra faire une demande de consultation, de même que sur le site internet de la requérante, www.orleansloiretfoot.com, où il est en libre consultation.

Les dispositions de ce jeu concours ne m'apparaissent pas déloyales au sens de l'article L121-1 du code de la consommation.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS,

Et, de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de Droit.

COUT DU PRESENT ACTE :

Droit Fixe (A.444-3)	100,00 €
S.C.T. (A.444-48)	7,67 €
TOTAL H.T	107,67 €
T.V.A	21,53 €
Taxe forfaitaire	14,89 €
TOTAL T.T.C.	144,09 €





REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « EMBARQUEZ POUR VOTRE CROISIERE AVEC L'USO »

Article 1 : Organisation

La Société Anonyme Sportive Professionnelle UNION SPORTIVE ORLEANS LOIRET FOOTBALL, au capital de 50 000€, ci-après désignée sous le nom de l'organisatrice, dont le siège social est situé au Stade de la Source – 7 rue Beaumarchais – 45100 ORLEANS, immatriculée sous le numéro SIRET 534 101 704 00011 au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 8/02/2019 à 19H00 au 8/02/2019 à 22H00 à l'occasion de la rencontre opposant l'US ORLEANS au HAVRE ATHLETIC CLUB au stade de la source dans le cadre de la 24^{ème} journée du championnat de France de Domino's Ligue 2.

Ce jeu s'intitule « Embarquez pour votre croisière avec l'USO ».

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), détentrices d'un billet de match donnant accès à la rencontre de Domino's Ligue 2 US ORLEANS/HAVRE ATHLETIC CLUB du Vendredi 8 Février 2019 ou d'une carte d'abonnement donnant accès à cette rencontre.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice (salarié, bénévole), et toute personne ayant participé directement ou indirectement à sa conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leurs conjoints et les membres de leur famille (ascendants ou descendants directs).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu intègre l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent récupérer un bulletin de participation remis par une hôtesse sur le parvis intérieur du stade de la Source de 19H00 à 20H00. Ils doivent le remplir intégralement (nom, prénom, adresse, téléphone portable ou fixe, adresse e-mail) et le déposer entre 19H00 et 20H45 dans une des urnes prévues à cet effet dans l'enceinte du stade (buvette principale, boutique, bar des abonnés).

Les participants doivent le remplir en intégralité pour que leur inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à le justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue au règlement est considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est une croisière pour 2 personnes d'une durée de 8 jours et 7 nuits en formule tout inclus d'une valeur commerciale de 1 228,50€ TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera effectué le 08/02/2019 à 22H00 par la SCP ISMAN LECELLIER titulaire d'un office d'huissier de justice situé 3 Rue Eugène Vignat, Résidence le Régent – BP 91347 – 45003 ORLEANS Cedex 1.

Article 6 : Annonce du Gagnant

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de son inscription au jeu-concours sur le bulletin correspondant. Il sera également informé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse postale qu'il aura mentionné sur son bulletin.

En outre, le nom du gagnant sera annoncé au public par l'huissier de justice à l'issue du tirage au sort, si les conditions de dépouillement intégral de l'ensemble des bulletins de participation le permettent.

Article 7 : Remise du lot au gagnant

Le lot sera remis au gagnant à l'issue du tirage au sort, contre présentation du billet de match de la rencontre US ORLEANS/LE HAVRE AC ou de la carte d'abonnement aux rencontres de l'US ORLEANS disputés dans le cadre de la Domino's Ligue 2 et d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).

Le lot sera tenu à la disposition du gagnant à l'adresse de l'Organisatrice, figurant à l'article 1 du présent règlement.



Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune demande de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre du jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins commerciales, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir par courrier dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant à l'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le(s) gagnant(s) autorisent l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération ou un droit quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés dernière version, ainsi qu'au règlement 2016/679 du Parlement Européen et conseil du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse figure dans l'article 1 du présent document.

Article 9 : Règlement du Jeu

Le règlement du jeu est déposé à l'étude de la SCP ISMAN LECELLIER titulaire d'un office d'huissier de justice situé 3 Rue Eugène Vignat, Résidence le Régent – BP 91347 – 45003 ORLEANS Cedex 1.

Le règlement du jeu-concours est consultable sur le site <https://www.oreansloiretfoot.com/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier, ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être demandé quelque indemnité que ce soit par les participants. Le règlement modifié par avenant sera, le cas échéant, déposé à l'étude de la SCP ISMAN LECELLIER située 3 Rue Eugène Vignat, Résidence le Régent – BP 91347 – 45003 ORLEANS Cedex 1.

Article 10 : Propriété intellectuelle et industrielle



La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments concernant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, textes, images, vidéos, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégées ainsi par les dispositions du code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur contrefaçon non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces logos, marques ou signes, constitue également une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou sur leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion ou de traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de la fin du jeu, à l'Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera accordée. La participation au jeu entraîne la pleine acceptation du présent règlement.

Article 12 : Convention de Preuve

De convention expresse entre le participant et l'organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisatrice feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans les conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérées comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou sous support électronique ou informatique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent des preuves et s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou non, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec les mêmes forces probantes que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

